

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

Réf. : n° 35 – 2009

Date : le 24 Juin 2009

**OBJET : Aménagement de la route du Beuzembec**

**Exposé**

Dans le cadre de l'aménagement et du développement du Port Diélette, la Communauté de Communes des Pieux réaménage l'ancien bâtiment « Socoma » situé sur la route du Beuzembec. Conscient de la nécessité de procéder à la réfection de la voie communale pour accéder aux différentes installations dans ce secteur et permettre ainsi leur développement, il convient de procéder à la réfection des revêtements et d'aménager des aires de croisement.

Aussi une consultation en procédure adaptée a été lancée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Quatorze dossiers ont été retirés et deux sociétés ont fait les offres suivantes :

Entreprises	Montant de l'offre en € HT
SAS MESLIN	41 731.00 €
EUROVIA Basse Normandie	46 151.10 €

Après analyse, il est proposé de retenir la société SAS MESLIN qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du seul critère du prix énoncé dans le règlement de la consultation.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Président,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**Décide**

**ARTICLE 1** : de signer le marché de travaux d'aménagement de la route du Beuzembec avec la SAS MESLIN, dont le siège social se situe rue de la Corderie, BP 169, 50270 Barneville-Carteret, pour un montant de 41 731, 00 € HT.

**ARTICLE 2** : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2009 – article 2317


**ARTICLE 3** : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

26/06/2009

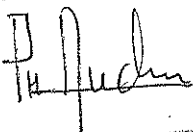
26/06/2009



LE PRESIDENT,

  
Philippe AUCHER

LE PRESIDENT

  
Philippe AUCHER